





# L'éditorial de Catherine Rocharde

## LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD  
cgt-Force Ouvrière  
de Maine-et-Loire  
14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS  
02 41 25 49 60  
udfo49@force-ouvriere.fr

[www.fo49.fr](http://www.fo49.fr)

Inscrit à la CPPAP

n° 0725507442

Directrice de  
publication :

Catherine ROCHARDE.

### Sommaire

- 2/3 Édito de Catherine Rocharde  
Mobilisation contre la suppression de 22 postes aux RVO
- 4/5 Hong-Kong  
« Revalorisation » de L'indemnité chômage  
France Travail
- 6/7 Qui est Jean Denis Combexelle ?  
Signature de l'ANI branche AT/MT
- 8/9 AG DGFIP  
Montant Net Social
- 10 ITW de Frédéric Neau et Seymour Betaouaf
- 11 Quelques Chiffres
- 12 Rappel AG de rentrée

## Préserver la liberté et l'indépendance et défendre les revendications !

**P**endant que nous profitons tous de la douceur estivale, le gouvernement n'a pas fait de pause. Il a poursuivi sa politique de destruction de nos droits et de nos acquis. Les mauvaises nouvelles se sont enchaînées. Le 12 juillet Elisabeth Borne a réuni les organisations syndicales et a surtout réaffirmé la poursuite de la politique du gouvernement.

Durant l'été, le gouvernement a publié les décrets sur la réforme des retraites et définitivement enterré les régimes spéciaux. Ainsi, ce vendredi 1er septembre l'âge légal de départ à la retraite commence à être augmenté pour atteindre 64 ans en 2030 : tout de suite, ce sont trois mois « ferme » de plus pour les salariés nés après le 1er septembre 1963.

Elisabeth Borne a beau affirmer « on a passé le pic de l'inflation », ce n'est pas ce que constatent les citoyens de ce pays. Le niveau de l'inflation se

situe pour l'année 2023 à 4,8 % (résultats provisoires d'août). En juillet, selon l'Insee, l'inflation a atteint +13 % pour les produits alimentaires. Et le gouvernement n'a rien trouvé de mieux pour la « protection du pouvoir d'achat » que de décider la hausse de 10 % du prix de l'électricité à partir du 1er août ! Et dans le même temps, le prix du litre de carburant avoisine les 2 euros ! On comprend mieux pourquoi un français sur 3 n'est pas parti en vacances.

Le 1er juillet 2023, les allocataires de pôle emploi ont vu leurs indemnités diminuer. À cette même date est entrée en vigueur l'inscription sur le bulletin de salaire du montant net social (cf. article dans ce journal). C'est la première pierre du projet de versement à la source des prestations qui aura pour principale conséquence de baisser, voire de supprimer dans certains cas, les allocations des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Mais pas de soucis pour les actionnaires des entreprises du CAC 40 qui ont vu leurs dividendes exploser quand plus de la moitié des salariés perçoivent une rémunération qui atteint

tout juste le SMIC. En effet comment pourrait-il en être autrement avec les exonérations de cotisations sociales accordées sur les salaires au niveau du SMIC. Plus de 73 milliards sont ainsi détournés de la Sécurité sociale. Comment pourrait-il en être autrement quand 200 milliards d'aide sont versés aux entreprises sans aucune exigence de contrepartie.

Mais cela ne s'arrête pas là ! Dans le même temps, 413 milliards sont prévus pour la guerre et le gouvernement prépare le budget 2024 ... Il prévoit de réaliser 15 milliards d'euros d'économie, avec dans le viseur, les services publics et de nouvelles ponctions sur le dos des salariés. 15 milliards d'économie pour respecter les engagements pris auprès des la commission européenne en avril et conserver les faveurs des agences de notation.

Si diverses pistes sont évoquées, parmi lesquelles des hausses de taxes et des réductions d'avantages fiscaux pour les ménages et les entreprises, pour y parvenir c'est la santé qui est dans le collimateur du gouvernement car selon le ministre de l'économie, c'est là qu'il y a le plus

d'économies à réaliser. Entre autres, est envisagée l'idée d'augmenter la franchise médicale, c'est-à-dire de diminuer encore les remboursements sur les boîtes de médicament, sur les actes médicaux et paramédicaux ou les transports sanitaires. Et pourquoi ne pas doubler la participation forfaitaire en clair la partie non remboursée lors des consultations! c'est donc bien aux plus démunis que le gouvernement veut faire les poches. Et bien sûr le tout accompagné de fermetures de lits dans les hôpitaux déjà à l'agonie et d'établissements comme la maternité d'Ancenis.

Et que dire de l'état de l'école? Un changement de ministre n'est pas un gage de changement de politique. Et déjà le nouveau ministre par ses déclarations a inscrit la rentrée dans une logique de réductions des moyens à l'ensemble de l'éducation nationale. Ce sont 2000 postes qui vont être supprimés cette année.

Face à cette situation, le président Macron envisage une pseudo conférence sociale politico syndicale pour discuter sur les classifications et les bas salaires. Est-il besoin d'une telle conférence quand on sait que la négociation relève des branches? Le

levier n'est-il pas dans la fin des exonérations qui sont des trappes à bas salaires et dans l'exigence de contreparties aux aides publiques?

Cette politique, qui alors que le combat sur la réforme des retraites a exacerbé la colère de tous les salariés, contribue largement à maintenir un feu qui couve. Mais le gouvernement, minoritaire, recroquevillé sur lui-même après son remaniement, a dégainé la répression et les atteintes aux libertés démocratiques — dont la liberté syndicale pour contenir — la colère! Nous ne laisserons pas faire!

Mais la réponse est-elle dans une journée d'actions dépourvus de revendications? La voie à suivre n'est-elle pas celle des travailleurs comme au Royaume Uni ou après 31 jours de grève les agents de la sécurité de l'aéroport ont obtenu entre 15,5 et 17,5 % d'augmentation de salaire. Il en est de même pour les enseignants écossais, aux États Unis où le mois de juillet a connu les plus importantes grèves depuis 30 ans et en Allemagne où les cheminots de la Deutsch Bahn obtiennent une augmentation de 410 euros par mois (200 euros à partir de décembre 2023, 210 euros sup-

plémentaires à partir d'août 2024) et une prime contre l'inflation de 2 850 euros, après la menace de grève illimitée.

Pour l'union départementale Force Ouvrière, pour gagner il nous faut dès cette rentrée réunir les bureaux syndicaux, définir les revendications et regrouper les salariés autour de celles-ci. Il nous faut sans relâche poursuivre le développement de notre organisation. Nous avons fait la démonstration ces derniers mois que nous étions capables de nous mobiliser massivement et de construire le rapport de force dès lors que les revendications étaient claires. Le combat est clairement à l'ordre du jour, qu'il s'agisse des salaires des conditions de travail et de la défense de la sécurité sociale, de la préservation des services publics et particulièrement en manifestant le 9 septembre contre la fermeture de la maternité d'Ancenis.

**De tout cela nous discuterons lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le 14 septembre en présence de Frédéric Souillot.**

Inscrivez-vous massivement!

## Contre la suppression de 22 postes aux Résidences du Val d'Oudon

Les Résidences du Val d'Oudon regroupent les EHPAD de St gemmes d'Andigné, de Segré et de Marans et de Saint Martin du Bois ainsi qu'une cuisine centrale.

Depuis des années, le syndicat FO dénonce, aux instances, l'existence d'un déficit. En 2023, le déficit s'élève à 1,5 million. En plein dans la période estivale! Le couperet tombe!

La direction le 9 août, lors d'un CSE exceptionnel, confirme son plan de retour à l'équilibre pour faire face au déficit du budget de l'établissement.

La Direction a décidé de supprimer 22 postes pour réaliser son plan d'économie. Encore une fois ce sont les agents qui servent de soupape économique!

Le 25 août dernier alors que la direction réunissait un conseil d'adminis-



tration nos camarades ont décidé avec les agents d'une journée de grève et de mobilisation pour l'ensemble du personnel des RVO!

Les agents sont déterminés à se battre

contre la suppression de 22 postes en soins, qui correspond au budget hébergement et dépendance.

Durant la matinée nos camarades ont pu compter sur le soutien de

# ACTUALITÉS



l'Union Départementale et des camarades du CHU qui avaient fait le déplacement.

Après avoir été une cinquantaine pour accueillir les membres du conseil d'administration et faire remonter leurs revendications à travers la déclaration liminaire lue par

notre camarade Frédéric Dauvier, les agents se sont retrouvés à 14h pour une réunion avec la direction.

De nouveau le personnel s'est réuni en grand nombre<sup>2</sup>, une centaine d'agents présents sur les 220 que compte la structure pour de nouveau démontrer leurs détermination

à la direction.

Depuis des années, Force Ouvrière exige des gouvernements successifs que les moyens soient déployés pour une prise en charge de qualité de nos aînés. Il n'y a pas d'économies à faire d'autant plus quand il s'agit des personnes âgées dépendantes ou non !

Il y a des moyens pour faire la guerre, exigeons les moyens pour prendre en charge les personnes âgées !

Les camarades sur place ont demandé une rencontre avec l'ARS et le conseil départemental, financeur avec les familles de résidents.

Ils ont alerté les députés et sénateurs du département.

Une assemblée générale du personnel est prévue le 12 septembre pour décider des prochaines mobilisations

## Hong-Kong : chasse aux syndicalistes même en exil !

### **F**orce Ouvrière dénonce l'acharnement des autorités chinoises.

Depuis le 1er juillet 2020, Hong Kong se voit appliquer la loi sur la sécurité nationale chinoise, loi qui prive tous les habitants de Hong Kong des droits et libertés fondamentales. Force Ouvrière dénonce le mandat d'arrêt prononcé le 3 juillet 2023 à l'encontre de Christopher Mung, ainsi que de sept militants par les autorités hongkongaises.

Force Ouvrière, avec la Confédération Syndicale Internationale, a, dès l'adoption de la loi sur la sécurité nationale, dénoncé ses dispositions liberticides et l'instrumentalisation de cette loi à des fins de répression entre autres syndicale. Cette loi a ainsi mis fin à la liberté syndicale, au droit de manifester mais aussi au droit de grève.

Trois ans après l'adoption de cette loi, le bilan est lourd pour le syndicat hongkongais : après l'arrestation et l'emprisonnement de différents leaders syndicaux hongkongais, HKCTU (confédération syndicale de Hong Kong) et la plupart des syndicats n'ont finalement eu d'autres choix que de s'autodissoudre.

Certains militants ont été forcés à fuir Hong Kong vers d'autres pays pour

continuer leurs luttes. C'est le cas de Christopher Mung, syndicaliste hongkongais en exil depuis 2011 et directeur de l'Observatoire des droits des travailleurs à Hong Kong, visé aujourd'hui par ce mandat d'arrêt pour incitation à la sécession depuis le 3 juillet 2023, avec sept défenseurs des droits. Une prime d'1 million de HK\$ (près de 120 000€) est promise pour chacune des arrestations.

La Chine, contrairement à toutes les conventions internationales érigées par l'ONU et ses 193 pays membres, considère que la loi sur la sécurité nationale s'applique même à l'étranger pour tout ressortissant chinois ou anciens ressortissants chinois, mettant en danger nos camarades en exil.

Les syndicalistes Hong-Kongais ne sont donc pas en sécurité, même en exil !

Christopher Mung, syndicaliste hongkongais en exil depuis 2011, a créé un institut pour continuer à porter la voix des travailleurs hongkongais et alerter sur la situation dramatique à Hong-Kong. Christopher est intervenu en France à de nombreuses reprises, et participait encore jeudi 29 juin 2023 à un rassemblement de soutien co-organisé à Paris par la CFDT, la CGT, et FO et la CSI pour faire connaître l'état des libertés syndicales à Hong Kong.

Aucun militant ne doit être inquiété, incarcéré, torturé ou tué en raison de son engagement, notamment syndical. Force Ouvrière demande à la France de rappeler aux autorités de Hong-Kong de respecter ses engagements internationaux notamment la Convention n° 87 sur la liberté syndicale de l'Organisation Internationale du Travail ou encore le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations-Unies.

La confédération a demandé cet été, à la France d'œuvrer au niveau national, européen et international pour obtenir l'abrogation immédiate des 8 mandats d'arrêt émis par les autorités de Hong Kong et réitère son appel pour la libération immédiate de tous les militants syndicaux emprisonnés.

**En France le mouvement syndical s'est heurté dans la dernière période au jusqu'au-boutisme du gouvernement. La Commission exécutive s'inquiète des dérives autoritaires de l'État, dénoncées notamment par la confédération syndicale internationale dans son rapport du 30 juin 2023 au sujet en particulier du mouvement des retraites. FO rappelle son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives en particulier le droit de grève et de manifester.**

## FO dénonce la faible revalorisation de l'indemnisation chômage !

**L**ors d'une réunion du conseil d'administration de l'Unedic, consacrée à la revalorisation de l'allocation chômage, Force Ouvrière a demandé une hausse de 5,4 % minimum, afin de compenser la baisse de pouvoir d'achat des demandeurs d'emploi.

Le patronat a refusé cette revalorisation, la limitant à 1,9 % prétextant que le marché du travail avait redémarré, insinuant ainsi qu'une telle augmentation n'encouragerait pas les reprises d'emplois.

Les demandeurs d'emploi, dont la durée d'indemnisation a déjà diminué de 25 % au 1er février 2023, conséquence de la réforme de l'Assurance chômage imposée par le

gouvernement fin 2022, verront désormais leur pouvoir d'achat baisser considérablement.

FO ne peut admettre une si faible réévaluation. Puisqu'un vote contre aurait entraîné l'absence totale de revalorisation, comme les autres organisations syndicales, FO s'est donc abstenue lors du vote au Conseil d'administration de l'Unedic.

## France Travail la précarité renforcée

**R**écemment, le Conseil d'Administration de la CNAF a été saisi pour avis sur le « projet de loi plein emploi ». Ce projet de loi, qui vient créer France Travail, porte en son sein la mise en place de la conditionnalité du versement du RSA.

En effet, désormais et dans une logique de nouvelle doctrine de « droit et devoir », les allocataires du RSA devront désormais réaliser des « objectifs d'insertion sociale » pour pouvoir toucher leur allocation. Qui plus est, un mécanisme de sanction a été mis en place à l'encontre des allocataires qui ne respecteraient pas « leurs devoirs ».

Concrètement, ce projet de loi prévoit : La mise en place de la conditionnalité au versement du RSA

Les mesures du projet de loi :

Dans son article 1er, le projet de loi prévoit que désormais, l'allocataire du RSA est automatiquement considéré comme un demandeur d'emploi. Ces derniers seront ainsi automatiquement inscrits à France Travail.

Le président du conseil départemental est censé assurer la mission d'orientation du bénéficiaire du RSA, mais il dispose d'une possibilité de délégation auprès de France Travail. À défaut d'orientation dans un délai fixé par décret, le bénéficiaire de RSA est orienté par France Travail.

Les critères de cette orientation seront adaptés par un arrêté conjoint du préfet de département et du président du conseil départemental. À la suite de son orientation, un diagnostic global

de la situation de la personne est réalisé. Ce diagnostic global est réalisé sur le fondement d'un référentiel.

Le projet de loi prévoit dans son article 2 qu'un contrat d'engagement (remplaçant les actuels contrats d'engagement réciproques) devra être élaboré, à compter de l'orientation et ce dans un délai fixé ultérieurement par décret.

Ce contrat d'engagement définit les engagements de chaque partie, notamment :

— la désignation d'un conseiller référent, chargé de l'accompagnement du bénéficiaire tout au long de son parcours. Le contrat retrace les actions que l'organisme référent s'engage à mettre en œuvre, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité;

— les engagements du bénéficiaire parmi lesquels figurent l'assiduité et la participation active à l'ensemble des actions de formation, d'accompagnement et d'appui prévus dans le plan d'action.

Celui-ci est élaboré en fonction des besoins de la personne, il précise les objectifs d'insertion sociale ou professionnelle et, le cas échéant, le niveau d'intensité de l'accompagnement.

Un temps annoncé comme le fer de lance de la réforme, les 15 à 20 heures d'activités obligatoires d'insertion par semaine ne sont pas inscrites dans le projet de loi. En revanche il est bien question « d'objectifs d'insertion sociale » qui ont pour finalité de conditionnaliser le versement du RSA à des « objectifs » dont les contours sont encore flous (stage d'immersion en en-

treprise? réalisation de tâche au nom et pour le compte d'une entreprise?) la partie accompagnement de l'actuel RSA. D'autant plus que le projet de loi ne prévoit pas de moyen supplémentaire pour les collectivités ou pôle emploi (devenant France Travail), ce qui aura pour conséquence de surcharger les agents de ces institutions.

FO critique aussi les dispositions du projet de loi qui permettraient d'adapter localement ces critères par arrêté conjoint du préfet de département et du président du conseil départemental, puisque cela revient à créer des disparités entre les régions, et porte ainsi atteinte aux principes d'égalité républicaine.

Enfin, FO se positionne contre la rédaction du projet de loi qui prévoit que l'allocataire du RSA devra réaliser des « objectifs d'insertion sociale ». Si en l'état il n'est plus question des 15 à 20h d'accompagnement à la recherche d'un emploi en contrepartie du versement de l'allocation, et que le gouvernement a assuré qu'il ne sera pas question « d'heures travaillées »; aucune garantie n'est posée par la loi sur les annonces du ministre du travail sur les « immersions en entreprises ». Il pourrait très bien être demandé des tâches aux allocataires, ce qui reviendrait à une forme de travail déguisé.

Qui plus est, aucun dispositif législatif n'est prévu pour certaines populations particulières comme les familles monoparentales, qui rencontreront des difficultés pour faire garder leur enfant pendant la réalisation de ces heures d'accompagnement.

**FO réaffirme donc son rejet total du conditionnement du RSA.**

# ACTUALITÉS

## Qui est Jean-Denis Combrexelle

### Le nouveau directeur de Cabinet de Mme Borne ?

**M**ercredi 12 juillet, la Première ministre recevait les organisations syndicales et patronales pour envisager avec elles « l'agenda social » des mois à venir. Et ce après que le président Macron et elle-même ont méprisé les organisations syndicales unies contre la réforme des retraites, refusant systématiquement d'entendre leurs revendications, portées par 70 % des Français, 90 % des salariés ! De quelle nature donc, cette « ouverture » ?

Dès le lendemain de cette rencontre, elle lance un signal : elle nomme Jean-Denis Combrexelle directeur de son cabinet avec en charge, en particulier, les liens avec les interlocuteurs sociaux, patronat et syndicats. Signal très clair : la casse sociale va se poursuivre !

#### *En effet, qui est donc ce monsieur ?*

Combrexelle est un haut fonctionnaire, d'abord membre du Conseil d'État, puis directeur général du travail de 2001 à 2014. Pendant toute cette période, Jean-Denis Combrexelle aura donc dirigé les services du ministère du Travail sous les présidences de Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande, avec, comme Premiers ministres, Lionel Jospin, Jean-Pierre Raffarin, Dominique de Villepin, François Fillon, Jean-Marc Ayrault et enfin Manuel Valls, incarnant de fait la continuité des politiques menées depuis des décennies, de Chirac à Macron en passant par Hollande



Remise du rapport Combrexelle à Valls et El Khomri en 2015

Il a été le complice du ministre Sapin, auteur de la mise en extinction du corps des contrôleurs du travail, et d'une réforme qui voulait détruire l'inspection du travail. Mais il est surtout connu pour son rôle dans la genèse de la loi de charcutage du Code du travail de 2016, dite El Khomri, dont il a été l'un des principaux artisans avec son « rapport Combrexelle ».

En 2014, il est missionné par Manuel Valls et Myriam El Khomri pour présenter un rapport d'orientation qu'il dénommera : « La négociation collective, le travail et l'emploi ».

Dès l'introduction, il place justement ce rapport dans le droit fil des politiques de destruction du principe de faveur menées depuis des décennies : il écrit : « Le droit applicable était construit sur une base pyramidale dont le sommet était la loi, ensuite l'accord interprofessionnel, ensuite l'accord de branche, ensuite l'accord d'entreprise et, enfin, le contrat de travail. Chaque source "inférieure" pouvait déroger à la norme supérieure à la condition impérative qu'elle soit plus favorable pour le salarié... longtemps les rapports entre ces différents niveaux ont été régis par le seul principe de faveur... » et c'est en particulier ce principe de faveur que son rapport propose de pulvériser.

#### *Détruire le principe de faveur...*

Il poursuit ensuite en citant les différentes lois qui ont porté des coups à ce principe (lois Auroux de 82, lois Aubry de 1998 et 2000, loi Fillon de 2004, loi Bertrand de 2008)

Il propose tout simplement d'aller au terme du processus d'une façon « simple » : la loi ne s'appliquera que si un accord de branche n'existe pas sur le sujet, l'accord de branche ne s'appliquera que si un accord d'entreprise n'existe pas. Ainsi, l'accord d'entreprise primera sur l'accord de branche, l'accord de branche primera sur la loi. C'est une inversion complète de la « hiérarchie des normes », c'est la disparition complète du principe de faveur. Il s'agit de renvoyer l'essentiel de la négociation et de la formation des règles relatives au contrat de travail dans l'entreprise.

*... pour démanteler les droits collectifs*



Cela s'inscrit dans une offensive de démantèlement des droits collectifs de la classe ouvrière, et d'individualisation du contrat de travail. En effet, c'est dans l'entreprise que les salariés sont le plus soumis à la pression patronale, l'employeur excipant systématiquement de ses « difficultés », et appelant à un « diagnostic partagé » sur la situation de l'entreprise avant toute négociation. Autrement dit, il s'agit d'enfermer les syndicats dans l'entreprise pour les faire participer à coups de pressions, de chantages, à la remise en cause des droits des travailleurs. Une logique poursuivie et amplifiée par les ordonnances Macron de 2017.

Pour couronner le tout Combrexelle proposait dans son rapport, la mise en place de formations communes patrons-syndicats pour que ces derniers « saisissent enfin les réalités économiques » auxquelles ces malheureux patrons sont soumis. C'est la mise en œuvre du corporatisme, et de l'intégration des syndicats, qui de fait ne deviendraient rien d'autre qu'un service déconcentré de la DRH !

Pour une étude plus complète du contenu du rapport Combrexelle, on se reportera à l'article du Combat Social d'août-septembre 2015, que l'on peut trouver sur le site de l'UD ; [www.fo49.fr](http://www.fo49.fr)

Voilà donc qui est ce monsieur. Rappelons enfin que le gouvernement Macron, qui ne compte pas s'arrêter en chemin dans son entreprise de destruction de tous les droits et les acquis des travailleurs, prévoit justement une nouvelle loi Travail d'ici l'automne.

Gageons que Jean-Denis sera son zélé serviteur !

JJN

# Signature de l'ANI dans la Branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

**L**e 15 mai 2023, les interlocuteurs sociaux ont conclu les négociations qu'ils avaient entamées en septembre 2022 sur la Branche AT/MP.

Les accidents du travail sont partie intégrante de la Sécurité sociale depuis sa création.

La Branche AT/MP – qui est l'une des 5 branches de notre Sécurité Sociale – dispose aujourd'hui de quelques spécificités par rapport aux autres Branches :

Il s'agit d'une Branche excédentaire : financée exclusivement par les cotisations patronales (du fait de leur obligation de santé et sécurité vis-à-vis de leurs salariés), la Branche AT/MP est depuis 2013 excédentaire.

Ce sont les caisses primaires qui prennent en charge la réparation : les indemnisations et les remboursements de soins.

Les Carsat ont quant à elles la responsabilité de la prévention et de la détermination des cotisations des employeurs, en fonction des taux d'accidents du travail et des mesures de prévention.

Le patronat n'a jamais voulu que les accidents du travail soient intégrés à la Sécurité sociale, il voulait continuer à assurer lui-même les salariés.

L'ordonnance de 1945 a incorporé les accidents du travail aux prestations dues par les caisses de Sécurité sociale avec des règles spéciales, pour tenir compte du fait que ce sont les patrons qui sont responsables des accidents du travail (650 salariés du privé sont morts l'année dernière). Mais l'ouvrier qui est victime d'un accident du travail va à la même caisse que celui qui est malade.

C'est pour ces raisons là que la branche des accidents du travail est totalement intégrée à la Cnam au sein de laquelle

une commission paritaire spécifique est installée, avec cinq représentants des patrons et cinq représentants des organisations syndicales. Elle a en charge : de fixer les orientations ; de voter les budgets des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis longtemps, le Medef revendique une gestion autonome et paritaire des AT/MP, sortie de la Sécurité sociale, et une étatisation de l'assurance maladie.

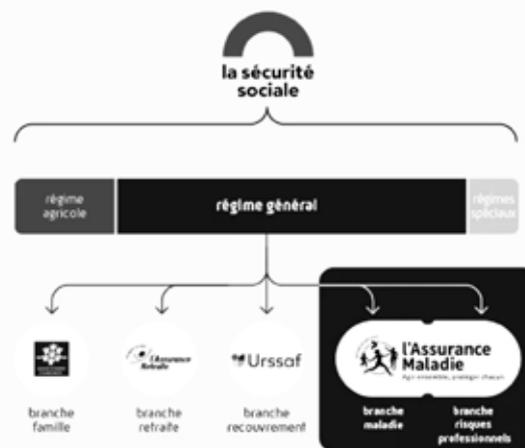
**Il y a une raison à cela : les employeurs sont considérés comme les responsables des accidents du travail, ce sont donc eux qui paient les cotisations.**

Leur objectif est simple : moins rembourser, moins réparer, moins payer. L'enjeu n'est pas mince.

En 2021, la branche a dégagé un excédent de deux milliards (sur 17 milliards) qui ont été transférés vers l'assurance maladie, ce qui est logique compte tenu de la sous-déclaration des accidents du travail.

L'accord national interprofessionnel installe un conseil d'administration autonome de la branche, strictement paritaire (cinq employeurs, cinq syndicats) qui devra élaborer « tous les trois ans, une convention entre la branche AT/MP et la Cnam elle-même, sous forme d'une délégation de gestion et la mise à disposition des moyens nécessaires à son fonctionnement ». L'article 2) B de l'accord poursuit : « La Cnam devient par cette convention l'opérateur chargé de mettre en œuvre les décisions prises par les partenaires sociaux et notamment le présent accord. »

Si la Cnam n'est qu'un opérateur, désigné par convention, qu'est-ce qui empêche que demain un autre opérateur soit désigné, puisque la branche aura



en charge son propre budget ?

Et ils sont nombreux sur les rangs, notamment du côté des assurances privées...

Et le fait que le conseil d'administration « propose et participe à l'élaboration et à la conclusion de partenariats avec d'autres grands acteurs de la prévention » n'est pas fait non plus pour nous rassurer.

**Notre organisation signataire de cet accord est attachée à la sécurité sociale !**

**Elle le rappelle dans toutes ses résolutions de congrès !**

**Nous devons donc défendre pas à pas cette branche de la sécurité sociale contre les assauts des organismes patronaux !!**

Une longue partie de l'accord est consacrée à la prévention. Personne ne peut être contre bien sûr, à condition de rappeler d'abord qu'elle constitue une obligation du patron et de nul autre.

D'ailleurs, les salariés disposaient d'un outil pour faire valoir leurs intérêts en la matière : les CHSCT. Mais ceux-ci ont été supprimés par les ordonnances Macron.

## Assemblée Générale FO DGFIP

**L**'Assemblée Générale de la section FO DGFIP49 s'est tenue le jeudi 1er juin 2023 salle du Doyenné à Angers en présence de Catherine Rochard Secrétaire Générale

de l'Union Départementale FO de Maine et Loire et d'Olivier Brunelle Secrétaire National FO DGFIP. Un nombre important d'adhérents s'était donné rendez-vous.

Après avoir rappelé les valeurs de liberté et d'indépendance qui caractérisent Force Ouvrière, le Secrétaire Départemental Christel Lucas a présenté le rapport d'activité de la section (voté à l'unanimité). Il a terminé sa présenta-

# ACTUALITÉS



tion en insistant sur l'importance pour les agents de la DGFIP de se syndiquer et donc de s'organiser autour du syndicat FO pour défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Olivier Brunelle s'est ensuite exprimé sur les sujets qui préoccupent les agents, sur l'avenir de la DGFIP et de ce service public.

Les vagues de suppressions d'emplois, les logiciels informatiques pas toujours à la hauteur des enjeux, les restructurations incessantes, l'explosion des incidents (assassinat d'un collègue vérificateur) et les incivilités, dégradent considérablement les conditions de travail. Un impératif besoin d'améliorer la sécurité des agents « nomades » (vérificateurs, huissiers, géomètres...) et d'accueil entre autres s'avère plus que nécessaire.

Le pouvoir d'achat, l'exercice plein, entier au quotidien de toutes les missions, la reconnaissance concrète de leur engagement par une revalorisation des régimes indemnitaires, la revalorisation de la valeur du point d'indice, un plan de qualification ambitieux des carrières,

étaient aussi à l'ordre du jour.

Il est à noter que tout cela se traduit par un manque d'attractivité de la DGFIP et les difficultés de recrutement se font de plus en plus criantes.

Pour rappel, FO DGFIP revendique entre autres :

- l'arrêt du NRP, et le retour d'un vrai service public de proximité,
- l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique,
- le maintien des statuts et du Code des pensions,
- l'arrêt des suppressions d'emplois et le recrutement d'emplois statutaires à la hauteur des besoins des services,
- la revalorisation de la valeur du point d'indice à la hauteur des pertes subies depuis 2000 (25 %),
- la refonte des grilles indiciaires pour assurer un déroulement de carrière qui permette d'atteindre l'indice terminal d'un corps et d'accéder à la catégorie supérieure,
- la revalorisation des régimes indemnitaires,
- le droit au retour à l'issue d'une promotion, deux mouvements de mutation par an ainsi qu'une affectation la plus fine possible, y compris en direction.
- une négociation salariale annuelle effective,
- une amélioration significative des taux de promotion par un plan de qualification ambitieux,
- son opposition totale à tout recul de l'âge légal de départ à la retraite et à l'allongement de la durée de cotisation,
- l'amélioration effective des conditions de travail et de la sécurité des agents en interpellant régulièrement les Directions générale et locales.

Dans son intervention la Secrétaire Générale de l'UDFO49 Catherine Rochar

a indiqué que la section FO DGFIP49 est très impliquée dans le combat qui est mené contre la réforme des retraites.

Pour rappel FO DGFIP49 a appelé à la grève 11 fois, a tenu des HMI et des AG en intersyndicale dans tous les sites du département, distribué les tracts dans les services, à l'entrée de la Cité administrative, sur les ronds-points, a mobilisé les agents avec des taux de grévistes allant jusqu'à 50 %. Les adhérents, sympathisants et militants ont participé massivement aux manifestations.

VOTER FO, C'EST LE RESPECT DU MANDAT CONFIE ET L'ASSURANCE D'ÊTRE INFORMÉ ET DÉFENDU était le slogan de la campagne des élections professionnelles.

Les représentants FO sont présents au quotidien et sont sollicités de nombreuses fois par leurs collègues. La section syndicale intervient à chaque fois auprès du Directeur pour tout type de demandes :

- Droits des agents, mutations, collectifs de travail, travaux de rénovation de locaux, maintien des salles de convivialité, tickets restaurant, renouvellement de matériels, problèmes de chauffage ou électriques, sécurité, nettoyage des locaux, disques durs externes, télétravail, etc... ou, tout simplement, pour que les promesses de la direction soient tenues.

Les agents ne se sont pas trompés en décembre 2022 en votant FO DGFIP à 33,54 % et ce malgré la présence de cinq listes, le taux de participation est en progression à 82,03 %. Sur sa lancée, la section a enregistré un nombre non négligeable d'adhésions depuis le début de l'année.

Lors de cette AG, les divers responsables (CHS CT, action sociale, communication, trésorerie) ont présenté leur rapport d'activité.

Après la réunion, les camarades ont continué à échanger autour du traditionnel buffet.

## Le Montant Net Social : un nouvel instrument d'économies faites sur le dos des salariés

**D**epuis le 1er juillet 2023, le Montant Net Social (MNS) est progressivement affiché sur les bulletins de salaire du secteur privé. Il en sera de même pour le secteur public d'ici la fin

de l'année 2023. Sa vocation est de servir à l'étude des droits à la prime d'activité et au RSA.

À partir du 1er janvier 2024, c'est en effet ce montant que les allocataires devront obligatoirement indiquer sur leurs déclarations trimestrielles à la

CAF ou à la MSA, en lieu et place du montant net payé utilisé actuellement (soulignons le fait qu'il n'existe aucune obligation de l'utiliser avant, malgré le message incitatif présent sur le caf.fr).

**Le contexte de la solidarité à la source.**

# ACTUALITÉS

La création de cette nouvelle ligne sur le bulletin de salaire permettrait selon le gouvernement de faciliter la vie des allocataires qui à terme n'auront même plus à effectuer leur déclaration auprès de la CAF ou de la MSA, puisque ce sont les employeurs qui devront s'en charger dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite de « solidarité à la source » expérimentée dès le 1er septembre 2023 dans une dizaine de départements. Cette réforme, rappelons-le, en réduisant l'activité des CAF et en visant à verser automatiquement les prestations aux allocataires, est en réalité aujourd'hui dans la branche famille, l'expression de l'offensive de destruction en cours de la sécurité sociale, portant en germes de nombreuses suppressions de postes et la liquidation des accueils.

Au passage, en évitant avec le MNS les erreurs et les fausses déclarations, il s'agirait d'assurer le paiement du « juste droit » et donc de lutter en particulier contre les fraudes, véritable obsession gouvernementale. Tandis que Bruno Le Maire fustige les assurés qui abuseraient d'arrêt maladie de complaisance, les allocataires eux sont montrés du doigt et désignés également comme des tricheurs. Les fraudes représentent pourtant une part infime des prestations versées par les CAF : moins de 0,5 %...

Une attaque sur les droits des allocataires.

À travers le MNS, le gouvernement trouve un nouveau gisement d'économies en s'attaquant directement aux droits des plus précaires et des salariés les plus mal payés, c'est-à-dire des bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité.

En effet, en intégrant des éléments qui ne figuraient pas auparavant dans le montant net (exemples : tickets restaurant, chèques vacances, prévoyance) le

MNS aboutira à des montants déclarés plus élevés pour beaucoup d'allocataires. Cela entraînera des baisses voire des disparitions des droits.

La mise en place de la solidarité à la source s'identifie donc non seulement à une offensive menée contre les CAF et leurs accueils, mais également à une attaque portée contre le pouvoir d'achat des salariés aux rémunérations les plus faibles dans un contexte d'inflation déjà insupportable.

Ainsi, et à titre d'exemple, un collègue seul sans enfant à charge qui déclare actuellement 1450 € net par mois pour l'étude de son droit à la Prime d'Activité devra désormais déclarer 1550 € avec le net social... Cela se traduira par une perte annuelle de prime d'activité évaluée à près de 500 €...

La diminution des dépenses publiques Rappelons en particulier que le nombre de bénéficiaires de la Prime d'Activité est en augmentation constante depuis la création de cette prestation en 2016. Elle concerne 4,45 millions de foyers selon les derniers chiffres connus de juin 2022 qui la touchent pour une moyenne de 181

euros mensuels. S'il est nécessaire de percevoir des revenus d'activité pour avoir droit à cette prestation, celle-ci ne constitue en aucun cas un complément de salaire puisqu'elle n'est pas soumise à cotisation sociale.

En favorisant le recours à la prime d'activité plutôt que les augmentations de salaire, le gouvernement développe bien sûr une politique de pillage des caisses de sécurité sociale au service des employeurs.

Mais en s'attaquant aux montants des droits des bénéficiaires de la PPA et du RSA à travers la mise en place du MNS, il poursuit aussi l'objectif fixé dans son programme de stabilité budgétaire 2023-2027 et dévoilé en avril dernier : diminuer les dépenses publiques d'environ 60 milliards d'euros d'ici 2027 au nom du désendettement de la France.

Et il rend toujours plus brûlantes les revendications de millions de salariés de ce pays...

**Le tableau ci-dessous matérialise en rose saumon les écarts entre montant net perçu et montant net social.**

Type de revenus (rémunération et accessoires)	Pris en compte dans...		
	le net perçu	le net social	
Revenu d'activité (salaire de base, gratifications, primes, etc.)			
Rémunération perçue en contrepartie des congés ou repos non pris et issues du compte épargne temps			
Indemnités de congés payés (y compris celles versées par des caisses de congés payés)	Oui	Oui	
Maintien de salaire, allocations complémentaires aux indemnités journalières de Sécurité sociale, indemnité complémentaire d'activité partielle			
Intéressement, participation (lorsqu'elles sont versées)	Oui	Oui	
Prime exonérée fiscalement (PPV)	Oui	Oui	
Rémunération des apprentis, gratification des stagiaires	Oui	Oui	
Heures supplémentaires et complémentaires	Oui	Oui	
Avantages en nature assujettis, évalués sur une base réelle ou forfaitaire :			
nourriture	non	Oui	
véhicule, logement, NTIC, etc.	Oui	Oui	
Avantages en nature exemptés :			
tickets restaurants	part salariale part employeur	non non	Oui non
Chèques vacances, Csu	part salariale part employeur	Oui non	Oui Oui
Autres avantages CSE exonérés (chèque culture...)	part salariale part employeur	Oui non	Oui non
Cotisations et contributions :			
Cotisations de SS, complémentaire retraite, CSG, CRDS	part salariale part employeur	non non	non non
Contribution complémentaire santé	part salariale part employeur	non non	non non
Contribution prévoyance	part salariale part employeur	non non	Oui Oui
Contribution retraite supplémentaire	part salariale part employeur	non non	Oui Oui

## Interview croisé de Frederic Neau et Seymour Betaouaf

Fred, Seymour, nous nous rencontrons, car il y a eu un changement de secrétaire du syndicat des organismes sociaux du Maine et Loire.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

Fred : Je suis devenu secrétaire de la section fédérale des Organismes Sociaux,

une des 11 sections que compte notre fédération la FEC (fédération des employés-cadre) il y a peu, en parallèle je suis membre de la CA et du Bureau de la fédération. Je suis 3 jours par semaine à Paris. J'ai donc passé la main sur mes mandats locaux dans le syndicat des organismes sociaux du Maine et Loire.

Damien Janin est devenu secrétaire de la section CAF et secrétaire adjoint du syndicat des organismes sociaux et Seymour est devenu secrétaire du syndicat des organismes sociaux.

Pouvez-vous, vous présenter svp ?

# INTERVIEW



Seymour:

Je m'appelle Seymour Betaouaf, j'ai rejoint le syndicat FO en 2019 juste après que la SMEBA ait été reprise par la CPAM suite à la suppression du régime de sécurité sociale étudiant voulue par le gouvernement. À ce moment mes conditions de travail se sont dégradées, faute de poste à pourvoir en accueil, je suis passé de la relation client directe à la plateforme téléphonique de la CPAM. Je me suis rendu compte que la mission de service public, à savoir, apporter une réponse de qualité à l'assuré et l'aider dans ses démarches pour faire valoir ses droits n'étaient finalement plus d'actualité. (durée des appels avec les assurés, délais pour décrocher le téléphone, nombres de dossiers traités, temps de pause chronométré à la minute) Il est impensable qu'un métier dit 'social' soit conditionné par une logique de productivité! Cela va à l'encontre de mes valeurs et je souhaitais défendre mes collègues contre ces dérives. Aux élections 2019 j'ai été élu suppléant au CSE et Délégué syndical et depuis 2023, je suis titulaire dans nos instances. En parallèle, je suis devenu secrétaire de la section CPAM et, depuis juin, je suis secrétaire du syndicat départemental des organismes sociaux.

Fred:

Je m'appelle Frédéric Neau, j'ai rejoint le syndicat FO en 1998 quand j'étais encore Aide Educateur dans un collège. Puis j'ai rejoint la CAF en 2005 ou j'ai été élu DP, au CE, à la CHSCT, puis au CSE. J'ai été élu secrétaire du syndicat des Organismes Sociaux en 2020, je suis aussi

secrétaire adjoint de l'UD depuis le dernier congrès en 2021.

Le syndicat des organismes sociaux c'est quoi?

Seymour:

C'est le syndicat départemental de toutes les entreprises liées aux branches de la sécurité sociale (voir le schéma des branches dans l'article sur l'ANI AT/AM).

Dans le département nous sommes implantés à la CPAM ou je suis le secrétaire de section, à la CAF ou Damien est secrétaire, et à l'URSSAF ou c'est notre camarade Virginie Pichonneau qui est secrétaire.

Fred : Mais la Sécurité Sociale, ce sont aussi les CARSAT (branche Retraite), les UGECAM (Etablissements Sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance Maladie) ou encore les Services Médicaux qui dépendent également de l'Assurance-Maladie, autant d'entités qui au plan local peuvent donner lieu à la constitution de sections affiliées à un syndicat des Organismes Sociaux.

Le lien entre toutes nos branches, entre tous nos organismes, c'est la Convention Collective commune à tous les agents et le fait que nous avons un employeur commun : l'Ucanss (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale).

Dites-moi en plus :

Seymour : Au niveau local nous ne pouvons pas négocier sur le salaire. Nous négocions les accords de temps de travail ou de télétravail et encore quand les accords sont trop favorables et qu'il remonte à l'UCANSS ils peuvent être cassés par le COMEX (comité exécutif).

Fred : Au niveau National nous négocions directement avec l'UCCANS concernant les salaires. Mais ce ne sont en réalité jamais de réelles négociations. Toute augmentation est limitée par le principe de la RMPP (Rémunération Moyenne des Personnels en Place) dont le taux est décidé par le ministère. Dans la pratique, bien que nous n'appartenions pas à la fonction publique, le gouvernement et notre employeur refusent toutes négociations tant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revu et refusent d'aller plus loin que ce que les fonctionnaires obtiennent. C'est-à-dire 1.5 % d'augmentation de la valeur du point pour 2023 et une prime de Partage de la Valeur pour les 2/3 des agents, 'propositions' dont on nous suggère d'emblée que 'c'est à prendre ou à laisser'...

J'imagine que les orientations mises en œuvre ont des conséquences sur le terrain?

Comme je le disais dans mon service et dans tous les services d'ailleurs, nos conditions de travail se dégradent, nous devons toujours faire plus avec moins. Plus de dossiers qu'il faut répondre partiellement à l'assuré social qui nous contacte, car il est en difficulté... Nos collègues sont sous pression pour répondre à un maximum de dossiers en un minimum de temps. Si on ajoute à ça une faible augmentation des salaires, une 'smicardisation' en sommes, beaucoup de collègues partent.

Cela a énormément de conséquences pour les assurés qui voient leurs délais de prises en charge augmentés et peuvent attendre parfois 3 mois avant de percevoir leurs indemnités journalières dans le cas d'un arrêt maladie par exemple.

Cela a énormément de conséquences pour les assurés qui voient leurs délais de prises en charge augmentés...

Fred : C'est malheureusement le cas dans toutes les caisses de sécurité sociale, et l'UCANSS, comme le gouvernement le fait avec les fonctionnaires, nous répond par exemple que les départs volontaires massifs que nous connaissons actuellement, ainsi que les difficultés de recrutement sont conjoncturels que c'est lié au post COVID...

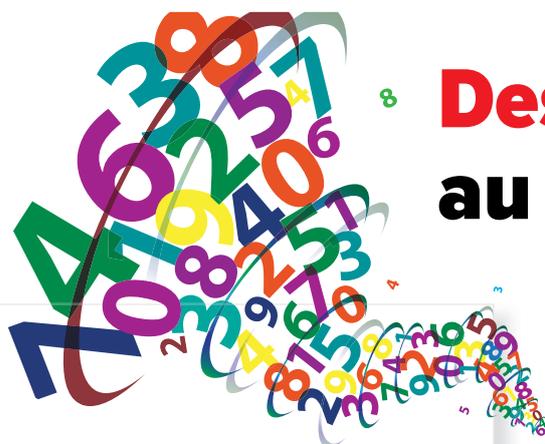
Faire plus avec moins c'est aussi ce que nous imposent les conventions d'objectifs et de gestions, contre lesquels nous sommes. A chaque fois qu'elles ne suppriment pas d'emplois directement, ceux qu'elles créent sont soit en CDD, soit des CDI qui ne combleront pas le manque ou qui s'inscrivent dans un cadre destructeur.

C'est le cas par exemple de la dernière COG Famille qui met en place la solidarité à la source dont la première étape est la création du salaire net social (voir article dans ce numéro). L'étape suivante est l'automatisation des prestations et donc la potentielle suppression massive de postes et la destruction des accueils.

Un mot pour la fin ?

Seymour : Les salariés qui restent ne sont pas résignés loin de là. Notre syndicat se développe et beaucoup de mes anciens collègues de la Smeba ou de mes collègues actuels à la CPAM nous rejoignent et prennent leurs adhésions.

# CHIFFRES



## Des chiffres utiles au quotidien...

### Ce qui change

Ainsi que l'a acté la loi énergie-climat de 2019, les TRV ou tarifs réglementés de vente de gaz (qui existaient depuis 1946) disparaissent au 1<sup>er</sup> juillet pour les particuliers et les copropriétés qui affichent une consommation inférieure à 150000 kWh. Pour une consommation supérieure, ils ont déjà disparu. Les ménages concernés (2,6 millions) sont donc envoyés dans la jungle du marché des offres. « Cette réforme s'inscrit dans la continuité de l'ouverture du marché du gaz à de nouveaux fournisseurs proposant des offres compétitives par rapport aux TRV », assure le gouvernement. Une compétitivité qui restera à vérifier. La visite du site du médiateur de l'énergie peut s'avérer utile : <https://comparateur.energie-info.fr/>

V.F.

### SMIC SALAIRE

11,52 €

Le Smic a augmenté de 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,25 euro, passant de 11,27 à 11,52 euros.



### SÉCURITÉ SOCIALE

3666 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3666 euros par mois pour 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



### ALLOCATIONS FAMILIALES

141,99 €	Pour 2 enfants à charge (plafond).
323,91 €	Pour 3 enfants à charge (plafond).
505,83 €	Pour 4 enfants à charge (plafond).
181,92 €	Par enfant en plus à charge.
71,00 €	Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



### CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

-0,1%	en mai 2023 (+0,6% en avril 2023).
+5,1%	en mai 2023 sur un an (+5,9% en avril 2023).

En mai 2023, les prix à la consommation fléchissent de 0,1% sur un mois et augmentent de 5,1% sur un an.



### COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

#### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

**9,2%** CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0,5%** CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

**6,90%** Assurance vieillesse.

**0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

#### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

**3,15%** Tranche 1.

**8,64%** Tranche 2.

**0,024%** Apec.

**0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**0,86%** Tranche 1.

**1,08%** Tranche 2.



### FONCTION PUBLIQUE

#### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**4,92 €** (brut) Valeur du point.

**5904 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

**1750,86 €** (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 361.

**11,10%** Retenue pour pension.

**9,2%** CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

**0,5%** RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

#### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation** : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation** : 5% employeur et 5% fonctionnaire.



**14 SEPTEMBRE**

**ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE**

**REVENDIQUER  
NÉGOCIER  
DÉVELOPPER**

**EN PRÉSENCE DE**

**FRÉDÉRIC SOUILLOT**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA  
CONFÉDÉRATION**

**14 H - GRENIER SAINT JEAN - ANGERS**

